



1105221002

DATE DEPOT : 2011-05-31

NUMERO DE DEPOT : 2011R052598

N° GESTION : 1998B11407

N° SIREN : 348461443

DENOMINATION : BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES

ADRESSE : 11 rue de Laborde 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2010/12/14

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE PRESIDENTCHANGEMENT

BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES

Société anonyme au capital de 1.000.000 €
Siège social : 11 rue de Laborde - 75008 PARIS
348 461 443 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2010

REELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président rappelle au Conseil :

- que le mandat de Président du conseil d'administration qui lui a été confié pour la durée de son mandat d'administrateur, ce suivant décision du conseil d'administration en date du 21 décembre 2004, a pris fin à l'issue de l'assemblée générale mixte du 14 décembre 2010, comme conséquence de l'expiration de ce dernier mandat ;
- et qu'il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement dudit mandat de Président du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil réélit à l'unanimité aux fonctions de Président Monsieur Thierry BELLOT, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit pour une durée de six années qui expirera lors de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2016, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil décide que, dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thierry BELLOT jouira des pouvoirs les plus étendus, tels que prévus par la loi et les statuts, à savoir :

- il représente le conseil d'administration ; plus particulièrement, il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale ; il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Monsieur le Président remercie ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner de nouveau et déclare accepter ces fonctions.

Il déclare, en outre, ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux règles de cumul de mandats et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à l'empêcher d'exercer lesdites fonctions qui viennent de lui être confiées.

PL

ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Nomination de Monsieur Pascal de ROCQUIGNY aux fonctions de Directeur Général

Monsieur le Président expose que l'article 20 des statuts de la société stipule notamment ce qui suit :

« Article 20 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

« I – La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

« Le conseil d'administration (...) choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées ci-dessus. »

Statuant en application des dispositions de l'article L 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts, le conseil décide à l'unanimité que Monsieur Pascal de ROCQUIGNY assumera la direction générale de la société.

Monsieur Pascal de ROCQUIGNY exercera ses fonctions de Directeur Général pendant la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit pour une durée qui expirera en 2011, lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, qui sera clôturé le 30 juin 2011.

Le conseil décide par ailleurs que Monsieur Pascal de ROCQUIGNY ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de mandataire social. Cependant, les frais que celui-ci serait amené à exposer pour le compte de la société dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Toutefois, le contrat de travail dont Monsieur Pascal de ROCQUIGNY est titulaire au sein de la société se poursuivra dans les mêmes conditions.

Le conseil décide que, dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pascal de ROCQUIGNY jouira des pouvoirs les plus étendus, tels que prévus par la loi et les statuts, à savoir :

- il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration ;
- il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Pascal de ROCQUIGNY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune mesure ou interdiction l'empêchant de les exercer.

oOo

Pour extrait certifié conforme,
Le Directeur Général,
Monsieur Pascal de Rocquigny